

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 – 21 - 20
Procurations : 4 - 3
Date de la convocation : 02/06/2023
Date de publication et d'affichage : 02/06/2023
Publié sur le site de la Ville le : 12/06/2023

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – M.

FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah, GROUSSIN EPOUSE JOLIAT Ingrid, BERERA Gautier, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, HOTTON EPOUSE SPANO Sylvie, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, KAISER EPOUSE TANTON Marcelle, RUTILI VEUVE BOUMEDINE Monique, ZANARDI EPOUSE BELLUCCI Francine, BOCEK Claude, PAQUET Denis, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, MARTINEZ-LOPEZ Michel, POKRANDT Frédéric (à partir du point n°2), FARNETTI EPOUSE MARTINEZ-LOPEZ Isabelle, RONDELLI Christophe, JACQUIN Eric

Etaient représenté(e)s : Mmes

REBIZZI EPOUSE FATTORELLI Valérie donne procuration à BLASI-TOCCACCELI Gilles, PEROGLIO-CARUS Laurence donne procuration à JACQUIN Eric

Etaient excusé(e)s : Mmes – M.

MARCHESIN Laurent, JACQUIN Natacha

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

SPANAGEL VEUVE DA SILVA Anne-Marie, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia

Secrétaire de séance : M. Gilles PRASSEL

Transmis en Sous-préfecture le 12/06/2023

Publié sur le site de la Ville le 12/06/2023 (Liste des délibérations examinées)

ORDRE DU JOUR

1. ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023, suivant décret n° 2023/DCL/4-545 du 25/05/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/05/2023

FINANCES LOCALES

3. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023
4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET DE LA VILLE)
5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA JSA GYMNASTIQUE
6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE
7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE
8. VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

9. REMPLACEMENT DE M. NICOLAS GATTULLO AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
10. REMPLACEMENT DE M. NICOLAS GATTULLO AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS
11. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DES COMMUNES DE HAVANGE ET HAUTE KONTZ

INFORMATIONS GENERALES

12. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES LOCALES

13. ACTUALISATION DES TARIFS 2024 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

14. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
15. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – CONVENTION DE PARTENARIAT

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire demande : « Etes-vous d'accord que M. Gilles PRASSEL soit secrétaire de séance ?

M. Gilles PRASSEL est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(1)
ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE
2023, suivant décret n° 2023/DCL/4-545 du
25/05/2023 portant convocation des collèges
électoraux pour l'élection des sénateurs
Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Conformément aux dispositions de l'article R133 du Code Electoral, le bureau électoral est constitué de :

M. René FELICI

Mme Marcelle KAISER épouse TANTON

M. Gautier BERERA

M. Christophe RONDELLI

Madame la Maire est présidente de ce bureau.

Madame la Présidente donne lecture :

- du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2023 dans le département,
- de l'arrêté du Préfet de la Moselle portant convocation des électeurs à cet effet.

Madame la Présidente invite ensuite le Conseil Municipal à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, à l'élection de **quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants**. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste.

Elle présente la liste ayant fait acte de candidature :

- Liste « LISTE D'ENTENTE COMMUNALE »

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans

toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs et nuls : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Liste « LISTE D'ENTENTE COMMUNALE » : **23 Voix**

Après répartition à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

La liste « LISTE D'ENTENTE COMMUNALE » obtient **15 sièges de titulaires.**

Sont donc élus :

Mme Viviane FATTORELLI
M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
Mme Sarah BOUMEDINE
M. Gilles PRASSEL
Mme Francine ZANARDI épouse BELLUCCI
M. Gautier BERERA
Mme Carine BONOMETTI
M. René FELICI
Mme Sylvie HOTTON épouse SPANO
M. Denis PAQUET
Mme Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT
M. Thierry KUTARASINSKI
Mme Monique RUTILI veuve BOUMEDINE
M. Laurent MARCHESIN
Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

La liste « LISTE D'ENTENTE COMMUNALE » obtient **5 sièges de suppléants.**

Sont donc élus :

M. Christophe RONDELLI
Mme Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI
M. Farid HIRECHE
Mme Marcelle KAISER épouse TANTON
M. Eric JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 12 MAI 2023
Rapporteur : Mme la Maire

M. JACQUIN informe l'assemblée qu'il devait initialement excuser l'absence de M. MARCHESIN. Vu la durée du Conseil Municipal du 12 mai, il n'a pas pu être également présent et souhaite que cela soit notifié dans le Procès-Verbal.

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 27 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 23 voix pour et 1 abstention

- **ADOPTE** le compte rendu du 12 mai 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023
Rapporteur : Mme la Maire

M. JACQUIN remercie la municipalité d'avoir bien voulu réétudier le dossier. Il trouve toutefois que 50 % de pénalité est énorme.

Mme la Maire indique que le Basket a fait une demande d'achat de panneaux fixes ou mobiles, pour lesquels le club peut également bénéficier d'une subvention du département (pour les panneaux fixes). M. PRASSEL avait sollicité des devis et s'était également rendu sur place pour voir l'implantation. A ce jour, aucun devis ne nous a été communiqué. Lors de la dernière permanence des délégués départementaux, M. MARCHESIN était venu les rencontrer pour la même demande. Il a été informé qu'une subvention pourrait lui être accordée pour la pose de panneaux fixes, or à ce jour aucun devis n'a été transmis !!! Nous assumons donc notre position. Si rien n'est fait, il n'y aura plus de dérogation l'année prochaine.

Mme GUILLAUME rappelle que lors du dernier débat, elle avait fait savoir qu'elle était contre cette indulgence. Cette décision s'explique par respect du travail effectué par les agents et de la commission finances.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Après examen des dossiers de demande de subvention déposés après la date limite et sur avis de la Commission des Finances, réunie le 26 mai 2023, Madame la Maire propose :

- D'appliquer une réfaction forfaitaire de 50 % sur le montant demandé pour 2023,
- De préciser qu'il ne sera plus accordé à l'avenir de tolérance ; toutes demandes de subventions déposées après la date limite ne seront pas étudiées.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations concernées, les subventions suivantes.

Il est précisé à cet effet qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

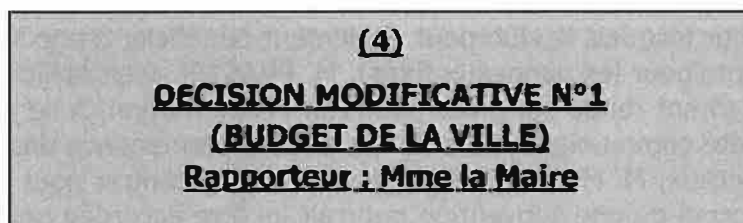
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 17 voix pour, 3 contre et 4 abstentions

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

JSA Football	10 000 €	A la majorité des membres présents ou représentés
JSA Tennis	3 000 €	A la majorité des membres présents ou représentés
JSA Basket	2 000 €	A la majorité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de ne plus octroyer de subventions pour les dossiers de demande de subvention déposés après la date limite, à l'avenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Madame la Maire présente la délibération suivante :

Subventions 2023

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le versement de nouvelles subventions 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 19 voix pour, 2 contre et 3 abstentions

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Article 61558 : Autres biens mobiliers
Fonction 01 : Opérations non ventilables - 5 000,00 €

Chapitre 011 :	Charges à caractère général	
Article 617 :	Etudes et recherches	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	- 10 000,00 €
Chapitre 65 :	Autres charges de gestion courante	
Article 65748 :	Autres personnes de droit privé	
Fonction 024 :	Aide aux associations	+ 15 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA J.S.A.
GYMNASTIQUE
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire félicite le club de Gymnastique ainsi que l'ensemble de l'équipe d'encadrement pour les résultats obtenus.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe l'assemblée que deux équipes de gymnastes se sont qualifiées pour les Championnats de France qui se sont déroulés à RODEZ les 12, 13 et 14 mai derniers. L'équipe des 12 – 15 ans a terminée à la 11^{ème} place en Nationale 2 et celles des 14 ans et plus à la 7^{ème} place en Nationale 3.

Par courrier reçu le 27 avril dernier, la J.S.A. Gymnastique a sollicité la Municipalité pour obtenir une aide relative au déplacement des 10 gymnastes.

Elle propose donc de verser la somme de 2 000 € à la J.S.A. Gymnastique.

- ***Vu l'information en Bureau Municipal du 11/05/2023,***
- ***Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26/05/2023,***
- ***Considérant la sollicitation de la J.S.A. Gymnastique,***

Délibérant sur ce point, sur exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement d'une de subvention de 2 000 € à la J.S.A. Gymnastique,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE
COMMUNALE
Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission de location de la chasse communale, présidée par la Maire.

15 03 **Vu** la délibération n° 23 du 16 juillet 2020 désignant les membres de la Commission de Location de la Chasse Communale,

15 03 **Considérant** le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033,

Il convient d'actualiser la Commission de Location de la Chasse Communale, en désignant deux membres.

Sur proposition de Madame la Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DESIGNE** :

- o M. Gautier BERERA
- o Mme Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT

Pour siéger au sein de cette commission.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE
COMMUNALE
Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale, présidée par la Maire.

15 03 **Vu** la délibération n° 24 du 16 juillet 2020 désignant les membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale,

15 03 **Considérant** le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033,

Il convient d'actualiser la Commission Consultative de la Chasse Communale, en désignant deux membres qui auront pour mission de donner un avis sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le choix du mode de location, l'application de clauses particulières...

Sur proposition de Madame la Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DESIGNE :**
 - o M. Gautier BERERA
 - o Mme Ingrid GROUSSIN épouse JOLIATpour siéger au sein de cette commission.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire rappelle que lors du dernier conseil, l'assemblée a voté l'augmentation des taux. Elle précise que le vote des taux doit respecter une règle de liaison, ce qui était le cas puisque l'augmentation était identique. Or la municipalité a raisonné en point d'augmentation et non pas en pourcentage. Dès lors la règle de liaison des taux n'a pas été respectée. C'est pour cette raison que ce point doit aujourd'hui être à nouveau délibéré.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la délibération n° 2 du 13/04/2023 relative au vote des taux des impôts directs locaux.

Par courrier en date du 31/05/2023, la Sous-Préfecture de Thionville a alerté la Municipalité par rapport au contrôle de légalité de la délibération et notamment par rapport aux principes de la modulation d'un ou plusieurs taux de fiscalité locale rappelés par l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (C.G.I.).

Mme la Maire précise qu'il est nécessaire de changer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et propose donc de fixer les taux suivants :

- taxe d'habitation : 16,19 %.

VU le principe de liaison des taux exposés dans l'article 1636B sexies,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 21 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,19 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,90 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,19 %

- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)
REPLACEMENT DE M. NICOLAS GATTULLO AU
SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Suite à la démission de M. Nicolas GATTULLO à compter du 14 avril 2023, il convient de revoir les membres des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DESIGNE** M. Christophe RONDELLI pour siéger au sein :
 - De la commission municipale n° 5 : Associations – Sport – Culture – Patrimoine – Festivités - Jumelages

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)
REPLACEMENT DE M. NICOLAS GATTULLO AU
SEIN DES ORGANISMES DIVERS
Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Suite à la démission de M. Nicolas GATTULLO à compter du 14/04/2023, il convient de désigner des membres, dans les différents organismes pour les remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DESIGNE** pour siéger au sein :
 - De l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de la Lorraine (AMOMFERLOR) **M. Gautier BERERA**
 - De l'Association des Communes Minières de France (A.C.O.M.), **M. Gautier BERERA**
 - Du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains, **M. Gautier BERERA**
 - Du SISCODIPE (suppléant) **M. Thierry KUTARASINSKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)
S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS –
ADHESION DES COMMUNES DE HAVANGE ET
HAUTE KONTZ
Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de HAVANGE (57) et HAUTE KONTZ (57) ont demandé leur adhésion au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS.

Lors de sa séance du 27/04/2023, le Comité syndical a accepté ces demandes.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion des Communes de HAVANGE (57) et HAUTE KONTZ (57) au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA
MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme la Maire

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n ° 9 en date du 27 juillet 2020 et n° 11 du 10/03/2021 par lesquelles le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
015-23	EUROVIA	Acte d'engagement pour projet d'accord cadre à bons de commande	/	/
016-23	Société DALKIA	Signature de l'avenant n° 4 du Marché Public Global de performance énergétique des installations de génie climatique	/	/
017-23	Me BOUZIDI	Décision relative au mandat donné pour le pourvoi en cassation n° 471/1781 et le règlement de la consultation juridique	5 000 €	6 000 €
018-23	Agence GROUPAMA Grand-Est	Remboursement du sinistre du 20 mai 2022	/	451 €
019-23	Me MERTZ	Décision relative à une mission de conseil et d'assistance pour le pourvoi en cassation	500 €	600 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**ACTUALISATION DES TARIFS 2024 DE LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique que nous devons chaque année réactualiser les taux des tarifs de la T.L.P.E. avant le 1^{er} juillet. Cette année, le tarif de référence a été réactualisé et passe de 15,50 € à 17,70 € le m².

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, pour l'application en 2020 de l'article L2333-6, la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisées aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90 € pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024, le tarif de référence de 17,70 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
 - Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2024,

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est < ou égale à 7 m² ;
- 17,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 35,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 70,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 17,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est ≤ 50 m² ;
- 35,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 53,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est ≤ 50 m²
- 106,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

Tous ces tarifs sont applicables avec un minimum de perception de 15 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe l'assemblée que le déploiement de la fibre sur le ban communal avance bien. Elle incite les élus à faire un maximum de publicité auprès des administrés pour les pré-raccordements. Plus nous aurons de pré-raccordements, plus nous aurons de redevances. Elle rappelle que nous avons budgété un emprunt de 1 200 000 € pour participer au déploiement de la fibre. Nous devons désormais contracter cet emprunt, et nous sommes actuellement dans l'attente des offres. Exceptionnellement, et compte tenu des vacances juillet/août, elle demande aux membres du conseil municipal, de l'autoriser à souscrire cet emprunt sous la forme d'une délégation de manière à ne pas pénaliser ou retarder l'avancement du projet. Nous pourrions remettre plus tard le montant précédent.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la délibération n° 11 du 10/03/2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux relatifs à la fibre, il a été décidé, lors du Conseil Municipal du 13/04 dernier, de souscrire un emprunt.

Dans un souci de faciliter la souscription de cet emprunt et vu les échéances des propositions bancaires fixées fin juin, il convient donc de modifier le montant de 100 000 €, indiqué dans l'article 3° et de le passer à 1 200 000 €.

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

Sur proposition de Mme la Maire
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour et 2 abstentions

- **DECIDE** de déléguer au maire les attributions suivantes, en précisant si besoin, les limites qu'il y apporte :

ARTICLE 1 : Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3000,00 EUR par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de (1 200 000 EUR), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, dans la limite d'une somme de 200 000 € H.T. :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal définies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUIH) conformément à la délégation consentie par la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette par délibération en date du 2 décembre 2020 ;

16° D'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toutes juridictions de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

De fixer en outre les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, dans tous les cas et dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer, dans tous les cas et dans toute la commune, au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander, dans tous les cas, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question,

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de suppléance est exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations, pour tous les actes relatifs aux compétences ci-dessus énumérées,
- **DECIDE** qu'en vertu des articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Le Directeur Général des Services, pour tous les actes relatifs à sa compétence,
- **DIT** que Madame la Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de la présente délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CETRE D'INCENDIE ET
DE SECOURS – CONVENTION DE PARTENARIAT**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire précise qu'une convention tripartite doit être signée entre le S.D.I.S, l'E.P.A. et la Commune d'Audun-le-Tiche. L'E.P.A. va aménager la plateforme puis la rétrocéder à la Commune pour un montant de 120 000 € HT. La Ville devra ensuite procéder à la viabilisation et l'aménagement intérieur de la parcelle avec pose d'une clôture et d'un portail, aménagement des places de parking, voiries. A terme, la Commune rétrocèdera le terrain au S.D.I.S., pour l'euro symbolique. Ce mode opératoire est le même pour toutes les communes lors d'une construction d'une caserne.

Durant les négociations, le projet de convention prévoyait une enveloppe de travaux d'aménagement intérieur de l'ordre de 200 000 € à 300 000 €. Le S.D.I.S. s'occupera de la Maîtrise d'Ouvrage et bénéficiera d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Or, lundi dernier lors de l'envoi de la dernière mouture, nous avons constaté que le paragraphe sur le montant prévisionnel avait été retiré, il n'y a plus de garde-fou. Elle a donc activé tous les leviers et la réponse du S.D.I.S. est arrivée aujourd'hui.

Les termes de la convention ne peuvent plus être modifiés car celle-ci a déjà été transmise en vue du Conseil d'Administration du S.D.I.S. qui doit se tenir le 12 juin. Contrôleur général lui a donc transmis une lettre d'engagement dont vous trouverez une copie sur votre table et chaque conseiller peut en prendre connaissance.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'administration du SDIS du 11 avril 2022, a voté la création d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle caserne sur le site de Micheville.

Compte-tenu de l'opportunité d'accueillir une unité opérationnelle sur son territoire, la commune d'Audun-le-Tiche, le S.D.I.S. et l'E.P.A. ont engagé un dialogue au terme duquel il est apparu que le site proposé, au vu de sa situation géographique et de sa proximité avec les infrastructures routières, peut satisfaire les besoins exprimés par le S.D.I.S. 57.

Afin de permettre l'implantation dudit équipement, hors modalités d'intervention opérationnelle, il a été jugé opportun d'associer les parties concernées dans le cadre d'une

convention de partenariat, fixant les engagements ainsi que les modalités techniques et financières de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

- **CONFIRME** que la commune d'Audun-le-Tiche désire s'engager activement pour la qualité de la défense de son territoire et, à ce titre, à maintenir un centre d'incendie et de secours de proximité sur son ban communal.
- **CONFIRME** que les locaux actuels du centre d'incendie et de secours d'Audun-le-Tiche sont devenus inadaptes.
- **AUTORISE** Mme la Maire à négocier et finaliser avec le S.D.I.S. les termes de la convention présentée à l'assemblée.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document en lien avec cette délibération dont notamment la convention de partenariat définitive pour la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers sur la commune d'Audun-le-Tiche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h04.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 09/06/2023 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9- 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Présente
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	Présent
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	Présent
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Présente

Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Présent
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Présent
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Présent (à partir du point n°2)
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Excusée (procuration)
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Présente
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Présent
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Excusée (procuration)
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Excusé
Natacha JACQUIN	Conseillère	Excusée

La Maire


Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,

Gilles PRASSEL

